



Syndicat National des Personnels Techniques des Réseaux et Infrastructures

Siège Social : 4, rue des Peupliers 75013 – PARIS
Tél. 01.45.89.33.70 – Fax 01.45.88.79.94 – CCP 753 07 L PARIS

E-mail : SNPTRI@orange.fr

Site : www.snptri-cgt.fr

Paris, le 4 JANVIER 2012

Envoi Recommandé
Avec A.R.

M.E.D.D.T.L.
Monsieur le Secrétaire Général
Monsieur MONTEILS
Tour Pascal B –
92000 La Défense

Monsieur,

La CGT a déposé un recours en annulation des élections du 20 octobre 2011 concernant la CAP centrale des contrôleurs des T.P.E.

Le recours déposé au tribunal de Cergy Pontoise est en cours d'instruction, sa clôture est fixée au 12 janvier 2012 et l'audience est prévue le 9 février 2012.

Selon vos propos au cours de l'audience du 22 décembre 2011, ce recours de la CGT compromettrait les promotions 2012 dans le corps des Contrôleurs des T.P.E., ce qui pour la CGT est bien évidemment inacceptable.

Vous avez demandé le retrait du recours.

Je ne reviendrais pas sur les motivations qui ont conduit la CGT à l'effectuer.

La décision de dépôt du recours, comme celle de son éventuel retrait, relèvent des instances dirigeantes de la CGT.

A ce jour, votre démarche nous semble pour le moins pas claire, d'autant que d'autres propositions ont été avancées en CAP le 13 décembre 2011, dont nous attendons qu'elles soient précisées par écrit en vue d'expertise.

Lors de cette CAP, la présidente, Madame THORIN, a demandé à la CGT de retirer son recours. Les élus à la CAP, n'étant pas mandatés, ne se sont pas prononcés sur cette proposition. Ils ont rappelé les motivations de ce recours, notamment les conditions de l'organisation de ces élections. La

responsabilité d'une telle situation incombe à l'administration qui a failli à ses obligations avec un laxisme tel que l'on peut s'interroger.

Quoiqu'il en soit, Madame THORIN a évoqué d'autres propositions « permettant d'assurer les promotions 2012 ».

Les élus CGT ne se sont pas montrés hostiles à ce que la CAP promotion soit avancée début février, comme l'a proposé Madame THORIN, dans la mesure où les remontées des services doivent se faire pour le 6 janvier 2012 et qu'il s'agit de promotions au 1^{er} janvier 2012 qui en gestion auraient du être traitées fin 2011.

Avancer la CAP promotions implique que la CGT demande au juge de ne pas annuler les décisions prises en CAP avant la date de la décision d'annulation des élections, il s'agissait là d'une autre proposition de Madame THORIN. A cette proposition, les élus CGT ont répondu qu'il leur paraissait évident que les décisions de la CAP mobilité du 13 décembre 2011 ne devaient pas être remises en cause.

A la proposition de lancer dès le mois de janvier le processus électoral sans attendre la décision du tribunal, les élus CGT ne se sont pas prononcés.

La présidente de la CAP devait faire part à Madame la D.R.H. du ministère des débats de la CAP sur le sujet.

Aussi, je vous demande de bien vouloir nous préciser clairement l'état de vos investigations sur le sujet, notamment les textes qui interdisent de procéder à de nouvelles élections en mai/ juin 2012.

Recevez, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général,

SIGNE

Willy GARING

Copies :

- Cabinet du MEDDTL
- DRH – Madame EYSSARTIER